



CONSEIL D'ADMINISTRATION

30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 01

ELECTION DU PRESIDENT

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 01 – ELECTION DU PRESIDENT**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION****VU**

- le code général de la fonction publique,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Mme Marie -Christine AMIOT, Présidente sortante, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-deux membres du conseil d'administration présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 24 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale était remplie.

Elle a invité les membres à faire part de leur candidature au poste de Président.

La personne faisant acte de candidature est :

- Marie-Christine AMIOT

Elle a rappelé qu'en application de l'article 21 du décret du 26 juin 1985 :

- La présidente est élue parmi les membres titulaires représentant les collectivités et établissements affiliés ;
- l'élection se fait à bulletin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au 2ème tour ;
- en cas d'égalité des voix, il est procédé à un troisième tour et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection du Président.

Le conseil d'administration a désigné deux assesseurs : Madame Justine GUYOT, Monsieur Jean-Michel FORGET.

Chaque membre du conseil d'administration, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Après le vote du dernier membre du conseil d'administration, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 21

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Christine AMIOT	21	Vingt-et-un

Madame Marie-Christine AMIOT est proclamée Présidente du Centre de gestion et du Conseil d'administration et a été immédiatement installée.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 30/06/2026



ID : 058-285800025-20260630-2026063001-DE

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 20
Nombre de procurations : 2
Vote contre : 0
Abstentions : 1
Vote pour : 21

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente
Marie-Christine AMIOT





CONSEIL D'ADMINISTRATION

30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 02

COMPOSITION DU BUREAU

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.
Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 02 – COMPOSITION DU BUREAU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- le code général de la fonction publique,
- le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 22,

La Présidente rappelle les règles régissant la composition et la compétence du bureau.

Il invite le conseil à déterminer la composition du bureau comme suit :

- Présidente
- 4 Vice-Présidents
- 4 Administrateurs

APRES EN AVOIR DELIBERE

fixe la composition du bureau comme suit :

- Présidente
- 4 Vice-Présidents
- 4 Administrateurs.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de

l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, 30.06.2026

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION
30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 03

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 03 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- le code général de la fonction publique,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

CONSIDERANT

- que quatre Vice-Présidents permettront d'assurer une bonne représentation de l'ensemble des secteurs géographiques composant le département de la Nièvre et garantissent la continuité de fonctionnement du Centre de gestion,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- fixe à quatre le nombre de Vice-Présidents du Centre de gestion

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de

l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente
Marie-Christine AMIOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION 30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 04

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 04 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- le code général de la fonction publique,
- le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

La Présidente élue a invité les membres à faire part de leur candidature aux postes de Vice-Présidents.

Les personnes faisant acte de candidature sont :

- 1^{er} Vice-Président : Jean-Michel FORGET
- 2^{ème} Vice-Président : Fabrice BERGER
- 3^{ème} Vice-Président : Jacques MERCIER
- 4^{ème} Vice-Président : Justine GUYOT

Il a rappelé qu'en application de l'article 21 du décret du 26 juin 1985 :

- les Vice-Présidents sont élus parmi les membres titulaires représentant les collectivités et établissements affiliés ;
- l'élection se fait à bulletin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au 2^{ème} tour ;
- en cas d'égalité des voix, il est procédé à un troisième tour et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Le conseil d'administration a désigné deux assesseurs : Madame Justine GUYOT, Monsieur Jean-Michel FORGET.

Chaque membre du conseil d'administration, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote..

Après le vote du dernier membre du conseil d'administration, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} poste à pourvoir : 1^{er} Vice-Président

Est candidat : M Jean-Michel FORGET

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Michel FORGET	21	Vingt-et-un

2^{ème} poste à pourvoir : 2^{ème} Vice-Président

Est candidat : M Fabrice BERGER

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabrice BERGER	22	Vingt-deux

3^{ème} poste à pourvoir : 3^{ème} Vice-Président

Est candidat : M Jacques MERCIER

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques MERCIER	22	Vingt-deux

4^{ème} poste à pourvoir : 4^{ème} Vice-Président

Est candidat : Mme Justine GUYOT

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Justine GUYOT	22	Vingt-deux

Ont été proclamés Vice-Présidents du centre de gestion et immédiatement installés :

- Monsieur Jean-Michel FORGET

- Monsieur Fabrice BERGER
- Monsieur Jacques MERCIER
- Madame Justine GUYOT

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente,
Marie Christine AMIOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION
30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 05

DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 05 – DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- le code général de la fonction publique,
- le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 22,

La Présidente rappelle les règles régissant la composition et la compétence du bureau.

Il invite le conseil à déterminer la composition du bureau comme suit :

- Présidente
- Vice-Présidents
- Administrateurs titulaires d'une délégation

APRES EN AVOIR DELIBERE

fixe la composition du bureau comme suit :

- Marie-Christine AMIOT
- Jean-Michel FORGET
- Fabrice BERGER
- Jacques MERCIER
- Justine GUYOT
- Philippe RONDAT
- David BONGARD
- Régine ROY
- Fernand BARBOSA

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente,

Marie-Christine AMIOT





CONSEIL D'ADMINISTRATION
30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 06

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 06 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Prise d'acte de la lecture de la Charte de l'élu local

La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion de l'organe délibérant suivant son renouvellement, il est procédé à la lecture de la Charte de l'élu local. Une copie de cette charte est remise à chacun des membres.

La Présidente donne lecture de la Charte de l'élu local dans son intégralité et indique qu'un exemplaire a été remis à chacun des administrateurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu la Charte de l'élu local ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE :

- de la lecture de la Charte de l'élu local effectuée par la Présidente au cours de la présente séance ;
- de la remise d'un exemplaire de cette charte à chacun des membres du Conseil d'administration.

La présente délibération sera annexée au procès-verbal de la séance.

Le Conseil d'administration prend acte.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

Fait à Nevers, le 30.06.2026



CONSEIL D'ADMINISTRATION
30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 07

**DETERMINATION DE L'ORDRE DE REMPLACEMENT DE LA PRESIDENTE PAR LES
VICE-PRESIDENTS**

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 07 – DETERMINATION DE L'ORDRE REMPLACEMENT DE LA PRESIDENTE PAR LES VICE-PRESIDENTS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- le code général de la fonction publique,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

CONSIDERANT

- la nécessité de déterminer l'ordre dans lequel les Vice-Présidents peuvent être appelés à remplacer la Présidente en cas d'absence, ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste,

APRES EN AVOIR DELIBERE

fixe l'ordre dans lequel les Vice-Présidents peuvent être appelés à remplacer la Présidente
comme suit :

- o Premier Vice-Président : Jean-Michel FORGET
- o Deuxième Vice-Président : Fabrice BERGER
- o Troisième Vice-Président : Jacques MERCIER
- o Quatrième Vice-Président : Justine GUYOT

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, 30.06.2026

La Présidente
Marie-Christine AMIOT





CONSEIL D'ADMINISTRATION 30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 08

DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 08 – DELEGATIONS AU PRESIDENT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- le code général de la fonction publique,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 27 et 28,

CONSIDERANT

- la nécessité de donner à la Présidente les délégations permettant d'assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement du centre de gestion,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de donner délégation à la Présidente pour
 - o décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à 3 ans ;
 - o prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de faible montant (travaux, fournitures et services) au sens du code de la commande publique, lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 25 000 € ;

décider de l'acceptation ou du refus des dons et legs ;

- o décider de la fixation des effectifs du centre et des conditions de leur emploi ;
- o décider des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en matière d'organisation des concours et examens professionnels ;
- o décider des conventions avec les collectivités affiliées ou non affiliées ainsi que d'autres centres de gestion ;
- o Décider d'ester en justice, en action ou en défense, devant toutes juridictions et tous degrés

- rappelle que la Présidente rendra compte au conseil des décisions prises dans le cadre de ces délégations

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de

l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente
Marie Christine AMIOT



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 30/06/2026



ID : 058-285800025-20260630-2026063008-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
30.06.2026**

DELIBERATION 20260630 - 09

INDEMNITES ALLOUEES A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENTS

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 09 – INDEMNITES ALLOUEES A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENTS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- le code général de la fonction publique,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 32,
- l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE,

CONSIDERANT

- les effectifs résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE et qui classe le Centre de gestion de la Nièvre dans la strate de 5 000 à 9 000 agents,
- les fonctions dévolues à la Présidente,
- les fonctions déléguées par la Présidente aux Vice-Présidents et membres du conseil d'administration,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- fixe les indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents comme suit :
 - Pour la Présidente, une indemnité égale à 45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Pour le premier Vice-Président, une indemnité égale à 30% de l'indemnité allouée à la Présidente,
 - Pour le deuxième Vice-Président, une indemnité égale à 30% de l'indemnité allouée à la Présidente,
 - Pour le troisième Vice-Président, une indemnité égale à 30% de l'indemnité allouée à la Présidente,
 - Pour le quatrième Vice-Président, une indemnité égale à 30% de l'indemnité allouée à la Présidente,
 - ...
- inscrit les crédits nécessaires au budget

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera
affiché ce jour au siège de

l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente,
Marie Christine AMOT



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 30/06/2026



ID : 058-285800025-20260630-2026063009-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 10

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 10 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CA0)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- le code de la commande publique,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-2 et L1411-5
- le code général de la fonction publique,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT

- la nécessité de mettre en place une commission d'appel d'offre pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique,

La Président a rappelé qu'en application des articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales :

- la commission d'appel d'offre est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, présidente, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- l'élection se fait :
 - o à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 - o au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
 - o au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Chaque membre du conseil d'administration, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Après le vote du dernier membre du conseil d'administration, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres du centre de gestion :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT :	
Jean-Michel FORGET	Robert VINCENT
Fabrice BERGER	Benjamin MASI
Jacques MERCIER	Philippe RONDAT
Justine GUYOT	Pascal MARTIN
Régine ROY	Florence CIBICK

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 30/06/2026



ID : 058-285800025-20260630-2026063010-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 11

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 11 – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- le code général de la fonction publique, notamment son article art. R. 252-31,

CONSIDERANT

- la nécessité de désigner les membres représentant les collectivités et établissements publics au sein du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la Nièvre en raison du terme du mandat des actuels représentants,
- que les membres représentant les collectivités et établissements publics sont désignés par la Présidente du centre de gestion parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, ou les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- rend un avis favorable à la désignation des élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion suivants en qualité de membres du comité technique représentant les collectivités et établissements publics :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Christine AMIOT	Benjamin MASI
Jean-Michel FORGET	Fernand BARBOSA
Christophe FRAGNY	Jean-François VINDIOLET
Robert VINCENT	Pascal MARTIN
Serge DUCREUZOT	Patrick ANSBERT-ALBERT
Manuel LOPES VIERA	Régine ROY
Agnès DEVOUCOUX	Philippe RONDAT
Gilles NOEL	Jean-Yves FOREST

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 30/06/2026



ID : 058-285800025-20260630-2026063011-DE





CONSEIL D'ADMINISTRATION 30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 12

COMPOSITION DU COMITE MEDICAL

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 12 – COMPOSITION DU COMITE MEDICAL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- le code général de la fonction publique,
- le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation de conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4-1,

CONSIDERANT

- la nécessité de désigner les membres représentant les collectivités et établissements affiliés au sein du conseil médical en raison du terme du mandat électif des actuels représentants,
- que les membres représentant les collectivités et établissements affiliés sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités adhérentes au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- désigne en qualité membres titulaires et suppléants du conseil médical représentant les collectivités et établissements affiliés les élus suivants :

- TITULAIRES	SUPPLEANTS
Régine ROY	Robert VINCENT
Jean-François VINDIOLET	Florence CIBICK

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION 30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 13

COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 13 – COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, et notamment son article L262-5,

CONSIDERANT

- la nécessité de désigner les membres représentant les collectivités et établissements affiliés au sein des commissions administratives paritaires en raison du terme du mandat électif des actuels représentants,
- l'effectif d'agents des trois catégories relevant des collectivités territoriales et des établissements affiliés,
- que les membres représentant les collectivités et établissements affiliés sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CAP pour la même catégorie de fonctionnaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- désigne
 - en qualité de représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la commission administrative de catégorie A :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Christine AMIOT	Jacques MERCIER
Justine GUYOT	Agnès DEVOUCOUX
Manuel LOPES VIERA	Régine ROY
Benjamin MASI	Jean-Michel FORGET

- en qualité de représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la commission administrative de catégorie B :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Christine AMIOT	Jacques MERCIER
Justine GUYOT	Agnès DEVOUCOUX
Manuel LOPES VIERA	Régine ROY
Benjamin MASI	Jean-Michel FORGET
Robert VINCENT	Fernand BARBOSA

- en qualité de représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la commission administrative de catégorie C :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Christine AMIOT	Jacques MERCIER
Justine GUYOT	Agnès DEVOUCOUX
Manuel LOPES VIERA	Régine ROY
Benjamin MASI	Jean-Michel FORGET
Robert VINCENT	Gilles DEVIENNE
Julie FRABULT-PETIT	Florence CIBICK
Nicole ROBERT	Fernand BARBOSA
Emilie MATHIEU	Patrick ANSBERT-ALBERT

Nombre de membres en exercice : 22
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de procurations : 2
 Vote contre : 0
 Abstentions : 0
 Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente,
 Marie-Christine AMIOT



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 30/06/2026



ID : 058-285800025-20260630-2026063013-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 14

COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 14 – COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- le code général de la fonction publique, et notamment son article R272-11,

CONSIDERANT

- la nécessité de désigner les membres représentant les collectivités et établissements affiliés au sein de la commission consultative paritaire en raison du terme du mandat électif des actuels représentants,
- l'effectif d'agents contractuels des collectivités territoriales et des établissements affiliés,
- que les membres représentant les collectivités et établissements affiliés sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CCP,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- désigne en qualité de représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la commission consultative paritaire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Christine AMIOT	Jacques MERCIER
Justine GUYOT	Agnès DEVOUCOUX
Manuel LOPES VIERA	Régine ROY
Benjamin MASI	Jean-Michel FORGET
Robert VINCENT	Gilles DEVIENNE
Julie FRABULT-PETIT	Florence CIBICK
Nicole ROBERT	Fernand BARBOSA
Emilie MATHIEU	Patrick ANSBERT-ALBERT

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 30/06/2026

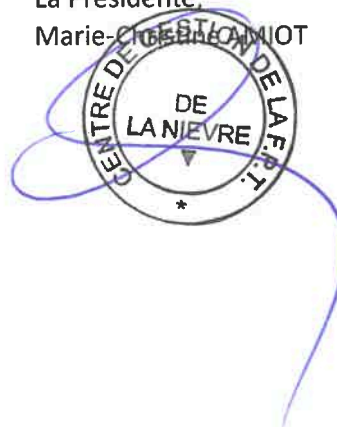
ID : 058-285800025-20260630-2026063014-DE



Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente,

Marie-Cristine AMIOT



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 30/06/2026



ID : 058-285800025-20260630-2026063014-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION 30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 15

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE DE RESSOURCES DES CDG

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER, Hervé BARSSE.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 15 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE DE RESSOURCES DES CDG

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, et notamment son article L452-2,

CONSIDERANT

- que les centres de gestion du Doubs, de la Nièvre, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort ont créé un centre de ressources commun dont l'objectif est de faciliter, par la mise en commun de ressources matérielles, humaines et intellectuelles, l'exercice des différentes missions,
- que les sièges du conseil d'administration du centre de ressources sont attribués aux représentants des centres de gestion départementaux à raison de trois sièges par centre de gestion membre,
- que les représentants titulaires et suppléants des centres de gestion membres du centre commun sont élus, à l'exception de la présidente de chaque centre, membre de droit, par les conseils d'administration de chaque centre, parmi leurs membres titulaires et suppléants,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- désigne en qualité de représentants au Centre de ressources des CDG :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Christine AMIOT	Fernand BARBOSA
Agnès DEVOUCOUX	Manuel LOPES VIERA
Régine ROY	Florence CIBICK

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente
Marie-Christine AMIOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION

30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 16

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Monsieur Hervé BARSSE a donné pouvoir à Monsieur Mahamadou SANGARE.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 16 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Projet de règlement intérieur

La loi n°85-53 du 26 janvier 1984 a mis en place les centres de gestion, établissements publics locaux à caractère administratif, dirigés par un Conseil d'Administration.

Le décret d'application n°85-643 du 26 juin 1985 a décliné les règles de fonctionnement applicables à ces centres de gestion, et prévoit que le conseil arrête son règlement intérieur.

Le présent règlement répond donc à cette obligation.

Remarques : les mentions énoncées en italique représentent les dispositions issues de ces textes qui présentent un caractère impératif auquel il ne peut être dérogé.

- I LES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- II LA TENUE DES SEANCES
- III LES TRAVAUX PREPARATOIRES
- IV L'ORGANISATION DES DEBATS
- V LE DROIT A L'INFORMATION ET LE DROIT D'EXPRESSION
- VI LES PROCES-VERBAUX ET LES EXTRAITS DES DELIBERATIONS
- VII DISPOSITIONS DIVERSES

Remarque préalable : Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Les mentions énoncées en italique dans le règlement intérieur représentent les règles issues du code général de la fonction publique et du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 qui présentent un caractère impératif auquel il ne peut être dérogé.

CHAPITRE I : LES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre de Gestion.

ARTICLE 1er : La périodicité des séances

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Président.

Il se réunit au siège du Centre de Gestion ou dans une commune

Le Président peut réunir le Conseil d'Administration chaque fois qu'il le jugera utile.

Le Président est tenu de convoquer le Conseil d'Administration dans un délai maximal de deux mois suivant la demande présentée par un tiers de ses membres.

ARTICLE 2 : la convocation

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président.

La convocation qui comporte obligatoirement l'ordre du jour de la séance est adressée aux membres titulaires du Conseil d'Administration par écrit à la résidence administrative 8 jours francs au moins avant la date de réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil d'administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les membres du Conseil d'Administration, s'ils le souhaitent, précisent par écrit l'adresse à laquelle les convocations leur seront adressées.

Les convocations précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

La convocation est en outre mentionnée au registre des délibérations et affichée.

La convocation adressée aux membres titulaires du Conseil d'Administration est, le cas échéant, accompagnée des documents nécessaires à l'appréciation des motifs des décisions à prendre.

Les envois peuvent se faire par courrier ou par voie de messagerie électronique.

Les dossiers complets des affaires ci-dessus visées sont tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

En outre, les membres du Conseil d'Administration disposent d'un droit à l'information dont les conditions d'exercice sont précisées au chapitre V du présent règlement.

Lorsqu'un membre titulaire est empêché, le Président prend les dispositions utiles pour convoquer le suppléant et lui adresser les documents.

ARTICLE 3 : l'ordre du jour

Le bureau établit l'ordre du jour des séances du Conseil qui figure sur la convocation du conseil d'administration.

Des propositions peuvent être faites par un membre du bureau ou par un tiers des membres du conseil d'administration.

CHAPITRE II : LA TENUE DES SEANCES

ARTICLE 4 : Le quorum

Le Conseil d'Administration ne peut siéger que si la moitié de ses membres titulaires sont présents ou représentés soit par leurs suppléants respectifs, soit, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un autre membre du Conseil d'Administration titulaire ou suppléant ayant reçu pouvoir.

Les membres présents à la réunion disposant d'une procuration d'un membre absent et non suppléé devront remettre celle-ci au président, au début de la séance. Les procurations ne sont valables que pour une séance et sont toujours révocables.

Un même administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.
Lorsque le quorum tel qu'il est prévu au 1er alinéa ci-dessus n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du Conseil d'Administration qui siège alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 5 : La Présidence des séances

Le Président du Centre de Gestion est le Président du Conseil d'Administration.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil d'Administration élit son président de séance pour la durée du débat sur ce point d'ordre du jour.

Dans ce cas, le Président du Conseil d'Administration peut, même quand elle ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

ARTICLE 6 : La discipline

Le Président de séance a seul la police de l'Assemblée.

Le Président fait respecter le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les membres du conseil. Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- Rappel à l'ordre pour tout administrateur qui entrave le déroulement de la séance ;
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal pour tout membre qui aura encouru un premier rappel à l'ordre et qui peut se voir interdire la parole par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

En cas de persistance à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider de suspendre la séance et d'expulser l'administrateur concerné.

ARTICLE 7 : Le secrétariat des séances

Au début de chacune des séances, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Président pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

ARTICLE 8 : Accès à la séance

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Président du Conseil d'Administration peut appeler devant le Conseil toute personne dont

l'audition est de nature à éclairer les débats.

L'agent comptable assiste aux séances du Conseil d'Administration.

A la demande du Président, assiste aux séances le Directeur qui peut se faire accompagner d'agents de l'établissement qu'il a sollicités.

Les agents présents assurent le secrétariat et les tâches nécessaires au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, sous l'autorité du Président.

Ils ne prennent la parole que sur invitation du Président et sont tenus à l'obligation de réserve.

Ils ne prennent pas part au débat.

Article 12- Enregistrement des débats

Les séances peuvent être enregistrées afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information en début de séance auprès des membres du conseil d'administration.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon fonctionnement des travaux du conseil, Le Président peut le faire cesser.

Article 15 – Conseillers intéressés

Article L2131-11 du CGCT – Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En conséquence, les membres du conseil intéressés à la question qui fait l'objet d'une délibération, soit en leur nom, soit comme mandataires, ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote.

Il leur appartient au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote. Afin d'éclairer leur choix, les conseillers se référeront à

l'annexe 1 au présent règlement « Prévention des conflits d'intérêt ».

Si tel est le cas, chaque membre en fait part oralement au Président ou au président de séance, préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès-verbal de la séance et sur la délibération.

Article 16- Tenue de la séance en visioconférence

Le Président peut décider que la réunion du conseil se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion du conseil se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, Le Président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se

tenir par visioconférence.

Le scrutin peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Lorsque la réunion du conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

CHAPITRE III : LES TRAVAUX PREPARATOIRES

ARTICLE 9 : Les commissions

Des commissions peuvent être constituées pour étudier les questions soumises au conseil d'administration ou pour représenter l'assemblée délibérante dans certains cas imposés réglementairement avec une composition fixée par les textes selon l'objet de l'affaire à traiter.

Les membres des commissions sont désignés par le Conseil d'Administration en son sein.

Le directeur du Centre de Gestion ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions et des comités de pilotage, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires désignés par lui. De même, les chefs de service ou responsables sont appelés à assister et à prendre part aux travaux.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents.

Les séances des commissions et des comités de pilotage ne sont pas publiques.

Les commissions sont convoquées 5 jours francs avant la date de leur réunion.

Aucun quorum n'est requis pour que les commissions puissent valablement siéger.

ARTICLE 10 : La commission d'appel d'offre

La commission d'appel d'offres est désignée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-2 et L1411-5.

CHAPITRE IV : L'ORGANISATION DES DEBATS

ARTICLE 11 : L'ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des administrateurs, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et les soumet au vote du Conseil d'Administration.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par Le Président ou les rapporteurs désignés par Le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-président compétent.

ARTICLE 12 : Les débats

La parole est accordée par Le Président aux membres du Conseil d'Administration qui le demandent.

Au-delà d'un délai raisonnable d'intervention (10 minutes), Le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Toutefois, lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions que le Conseil estime engager la politique de l'établissement, celui-ci peut, par un vote sans débat acquis à la majorité, décider que chaque membre du Conseil d'Administration pourra s'exprimer sur le sujet sans limitation de durée fixée a priori.

Néanmoins, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil d'Administration est appelé sur proposition du Président et nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, à fixer de manière définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Article 13 : Les débats budgétaires

Le budget est proposé par Le Président et voté par le conseil d'administration par chapitre et, si le conseil d'administration le décide, par article.

Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci sur la base du rapport d'orientation budgétaire. Ce débat ne donne pas lieu à une délibération mais est mentionné au procès-verbal de la séance.

ARTICLE 14 : Les suspensions de séances

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins cinq membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 : Les amendements et contre-projets

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au Conseil d'Administration. Ils doivent être présentés par écrit. Le Conseil d'Administration décide si des amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à

la commission compétente. Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par Le Président, sont soumis au vote avant les autres, le Conseil d'Administration étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

ARTICLE 16 : Le vote

Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Il vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret.

Si le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletins secrets.

Le vote par procuration est admis. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

En cas de partage égal des voix, Le Président dispose d'une voix prépondérante, sauf si le vote est à bulletins secrets.

CHAPITRE V : LE DROIT A L'INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 17 : L'accès aux décisions

Tout membre du Conseil d'Administration a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil d'Administration, des budgets et des comptes du Centre de Gestion ainsi que des arrêtés du Président.

Ces documents peuvent être directement communiqués par les services administratifs du Centre de Gestion.

ARTICLE 18 : L'accès aux documents préparatoires

En outre, tout membre du Conseil d'Administration a accès aux documents préparatoires des délibérations.

Afin de ne pas perturber l'organisation et le fonctionnement des services administratifs, qui relèvent de la seule responsabilité du Président, les membres du Conseil d'Administration présentent exclusivement à ce dernier toute demande d'information ou de communication des documents préparatoires des délibérations.

La présente disposition n'est pas applicable aux membres du bureau qui ont reçu, en

application de l'article 29 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, délégation du Président, pour exercer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, lesquels ont directement accès aux services traitant des matières pour lesquelles ils ont reçu délégation.

Le Président fait droit à la requête qui lui est présentée au plus tard vingt-quatre heures avant l'ouverture de la séance. La consultation s'effectue sur place aux heures d'ouverture au public des services administratifs. Tout membre du Conseil d'Administration qui se trouverait dans l'impossibilité de consulter les documents précités dans les conditions ci-dessus définies, devra convenir avec Le Président de modalités particulières de consultation, celles-ci n'étant jamais de droit.

Les membres du Conseil d'Administration s'interdisent de divulguer les documents préparatoires en leur possession.

CHAPITRE VI : LE DROIT D'EXPRESSION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 19 : Les questions

Nonobstant les dispositions de l'article 17 ci-dessus, tout membre du Conseil d'Administration peut poser au Président des questions écrites ou orales relatives à la gestion ou à la politique de l'établissement dès lors que les thèmes abordés se limitent aux compétences de l'établissement.

ARTICLE 20 : Les questions écrites

Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Président dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai visé à l'alinéa précédent est porté à un mois. Le Président est tenu d'aviser le membre du Conseil d'Administration concerné, dans les huit jours à compter de la réception de la question, de la prolongation du délai.

A défaut de réponse dans les délais prescrits, la question écrite est automatiquement transformée en question orale lors de la séance la plus proche du Conseil d'Administration.

ARTICLE 21 : Les questions orales

Lors de chaque séance du Conseil d'Administration, avant (ou après) l'examen des questions posées à l'ordre du jour, tout membre du Conseil d'Administration peut poser oralement une question dans les limites fixées par l'article 12 ci-dessus.

Afin de permettre au Président de réunir les éléments de réponse, le thème abordé dans la question orale doit lui être obligatoirement communiqué quarante-huit heures au moins avant la séance.

Au cours de la séance, l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de 10 minutes maximum pour exposer sa demande et éventuellement d'un nouveau temps de parole identique après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celle-ci.

Après que Le Président a précisé sa réponse à la demande du membre du Conseil d'Administration concerné, l'échange est irrémédiablement clos.

Les questions et les réponses figurent intégralement au procès-verbal de la séance.

En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

Toute question orale présentée dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du Président, être déclarée irrecevable par un vote du Conseil à main levée et sans débat acquis à la majorité.

CHAPITRE VII : LES PROCES-VERBAUX, LES COMPTES-RENDUS ET LES EXTRAITS DES DELIBERATIONS

ARTICLE 22 : Les procès-verbaux

Un procès-verbal de la séance indiquant l'objet des délibérations, toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration et retraçant les principales interventions est dressé par un agent faisant fonction de secrétaire de séance à l'issue de la séance, *puis signé par Le Président*.

Il est adressé dans le délai d'un mois par Le Président aux membres du Conseil d'Administration et à l'agent comptable.

Il est transmis pour information aux membres suppléants du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal est soumis pour adoption au Conseil d'Administration au cours de la séance qui suit.

ARTICLE 23 : Les extraits des délibérations

Les extraits des délibérations, transmis au représentant de l'Etat conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application des articles 4 du présent règlement. Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur le registre des délibérations.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24 :

Le Conseil d'Administration autorise Le Président, les Vice-présidents et les membres du bureau à se rendre, dans le cadre des mandats spéciaux, dans les instances ayant un rapport avec le fonctionnement du Centre de Gestion et notamment pour assister aux réunions ou congrès.

A ce titre, ils peuvent percevoir des frais de mission sur présentation des justificatifs et dans la limite des crédits figurant au budget primitif.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'exception des membres du bureau et sauf dans le cas où ceux-ci ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, percevront le remboursement des frais de déplacement pour assister aux réunions du Conseil d'Administration ou aux réunions des commissions figurant dans le présent règlement.

Le Président et les Vice-présidents sont autorisés à utiliser les voitures de service pour les représentations de leur fonction dans le cadre des besoins spécifiques liés au Centre de Gestion.

ARTICLE 25 :

Conformément à l'article 27 du décret référencé, le Conseil d'Administration fixe son siège au :

24 Rue du Champ de Foire
58 000 NEVERS

ARTICLE 26 :

Le présent règlement applicable dès son approbation peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un membre du Conseil d'Administration.

Sauf dans le cas où elle serait contraire aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, Le Président soumet au Conseil d'Administration, dans un délai de trois mois au plus, toute proposition de modification du présent règlement qui lui serait présentée par un membre du Conseil d'Administration.

ARTICLE 27 :

Le présent règlement sera affiché au siège de l'établissement. Un exemplaire en sera remis à chaque membre du Conseil d'Administration.

Le présent règlement est adopté par le Conseil d'Administration par délibération en date du

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 058-285800025-20260630-2026063016-DE



Fait à NEVERS, le 30.06.2026

Le Secrétaire
Jacques MERCIER



ANNEXE 1 La prévention des conflits d'intérêts Constitue un conflit d'intérêt « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil communautaire lorsque ce sujet est évoqué. Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : « Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation : [...] 2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal*, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ». Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre. S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions : - dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou Le Président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président); - dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou Le Président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »). *Rappelons que l'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3500 habitants au plus, de traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000€, d'acquérir un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Dans tous ces cas, le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat et le conseil municipal ne peut pas décider de se réunir à huis clos.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de procurations : 3

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
30.06.2026**

DELIBERATION 20260630 – 17

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GIP SANTE

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Monsieur Hervé BARSSE a donné pouvoir à Monsieur Mahamadou SANGARE.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 17 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GIP SANTE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- La Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- le Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

CONSIDERANT

- que le Centre de gestion est membre fondateur du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Santé, structure de coopération chargée notamment de mettre en œuvre des actions de prévention, de santé au travail et d'accompagnement des employeurs publics dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
- qu'il appartient au Centre de gestion de désigner un représentant appelé à siéger au sein des instances du groupement pour la durée du mandat du Conseil d'administration, sauf disposition contraire prévue par la convention constitutive du GIP.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- désigne en qualité de représentant au GIP santé :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabrice BERGER	Jean-Michel FORGET

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de procurations : 3

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION
30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 18

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GIP INFORMATIQUE

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Monsieur Hervé BARSSE a donné pouvoir à Monsieur Mahamadou SANGARE.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 18 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GIP INFORMATIQUE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- le Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

CONSIDERANT

- que le Centre de gestion soit membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique auquel il adhère afin de mutualiser des moyens techniques, humains et financiers destinés au développement, à l'hébergement, à la maintenance et à la sécurisation des systèmes d'information et des outils numériques mis à disposition des collectivités territoriales et établissements publics.
- qu'il appartient au Centre de gestion de désigner un représentant appelé à siéger au sein des instances du groupement pour la durée du mandat du Conseil d'administration, sauf disposition contraire prévue par la convention constitutive du GIP.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- désigne en qualité de représentant au GIP informatique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques MERCIER	Fernand BARBOSA

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de procurations : 3

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT





CONSEIL D'ADMINISTRATION 30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 19

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Monsieur Hervé BARSSE a donné pouvoir à Monsieur Mahamadou SANGARE.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 19 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-5 relatifs à l'action sociale dans la fonction publique ;
- les articles L. 452-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- l'adhésion du Centre de Gestion au Comité National d'Action Sociale ;
-

CONSIDERANT

- Que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles ;
- Que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) constitue un organisme mutualisé permettant aux employeurs territoriaux de mettre en œuvre cette obligation d'action sociale ;
- Que conformément aux statuts du CNAS, chaque structure adhérente doit désigner :
 - un délégué élu représentant l'employeur ;
 - un correspondant chargé du relais administratif auprès des agents ;
 - un délégué des agents représentant les bénéficiaires ;
- Qu'il convient dès lors de procéder à ces désignations afin d'assurer la représentation du Centre de Gestion auprès du CNAS et le bon fonctionnement du dispositif d'action sociale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- désigne en qualité de représentant(e) élu(e) au CNAS :

M. Manuel LOPES VIERA

- désigne en qualité de correspondant(e) au CNAS :

M. Manuel LOPES VIERA

- désigne en qualité de délégué(e) des agents du Centre de gestion :

Mme Sandrine HELFRICH

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de procurations : 3

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente,
Marie Christine AMIOT



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 30/06/2026



ID : 058-285800025-20260630-2026063019-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION 30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 20

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA FNCDG

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Monsieur Hervé BARSSE a donné pouvoir à Monsieur Mahamadou SANGARE.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 20 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA FNCDG

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-1 et suivants relatifs aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- les statuts de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FNCDG) ;
- l'adhésion du Centre de Gestion à la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT

- Que la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale assure la représentation du réseau des Centres de gestion auprès des pouvoirs publics et des partenaires institutionnels ;
- Que les statuts de la FNCDG prévoient la représentation de chaque Centre de gestion adhérent par des délégués désignés par son Conseil d'administration ;
- Qu'il appartient dès lors au Conseil d'administration de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter le Centre de Gestion auprès de la FNCDG ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- désigne en qualité de représentant(e) à la FNCDG:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Christine AMIOT	Justine GUYOT

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de procurations : 3

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente
Marie-Christine AMIOT





CONSEIL D'ADMINISTRATION

30.06.2026

DELIBERATION 20260630 – 21

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GIP ARNIA

Le mardi 30 juin deux mille vingt-six, à dix heures, au Palais Ducal, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Jacques MERCIER, Justine GUYOT, Agnès DEVOUCOUX, Robert VINCENT, Jean-François VINDIOLET, Fernand BARBOSA, Sylvain MATHIEU, Pascal MARTIN, Manuel LOPES VIERA, Florence CIBICK, David BONGARD, Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, Régine ROY, Benjamin MASI, Mahamadou SANGARE, Philippe CORDIER.

Etaient excusés :

Sébastien CLEMENCON, Céline MORINI, Florence CLASTRES.

Procurations :

Monsieur Sébastien CLEMENCON a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Philippe CORDIER.

Monsieur Hervé BARSSE a donné pouvoir à Monsieur Mahamadou SANGARE.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 25/06/2026

Assistent également à la réunion :

Michael THOMAS – Directeur par intérim

Nicolas GRAS – Responsable du pôle carrières et conseil statutaire

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20260630 – 21 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU GIP ARNIA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU

- le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du Centre de Gestion de la Nièvre ;
- Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Public ARNia Bourgogne-Franche-Comté ; d'intérêt public,

CONSIDERANT

- que le Centre de Gestion est membre du GIP ARNia Bourgogne-Franche-Comté, opérateur régional de mutualisation des services numériques ;
- qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein des instances du groupement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- désigne en qualité de représentant au GIP ARNia :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques MERCIER	Fernand BARBOSA

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de procurations : 3

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 22

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 30.06.2026

La Présidente
Marie-Christine AMIOT

